

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1617>

Responsabilité des associations sportives

- Jurisprudence -



Date de mise en ligne : jeudi 16 septembre 2010

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Une association sportive engage-t-elle automatiquement sa responsabilité pour les dommages causés par un joueur ?

[1]

Non : encore faut-il qu'il soit démontré une faute caractérisée par une violation des règles du jeu imputable à l'un ou plusieurs des membres de l'association (même non identifiés)

Un spectateur d'un match de hockey est blessé par un palet à la suite d'un dégagement intempestif d'un joueur. Il recherche la responsabilité du club dont est membre le joueur. Les juges du fond retiennent la responsabilité du club dès lors qu'en prenant place dans les tribunes de la patinoire réservées à l'accueil du public, la victime n'a pas accepté le risque d'être blessé et n'a commis aucune faute .

La Cour de cassation censure cette position : les juges d'appel ne pouvaient condamner l'association "sans relever l'existence d'une faute caractérisée par une violation des règles du jeu de hockey sur glace commise par un ou plusieurs joueurs, mêmes non identifiés, membres de cette association".

[Cour de cassation, chambre civile 2, 16 septembre 2010, N° 09-16843](#)

Post-scriptum :

"Les associations sportives ayant pour mission d'organiser, de diriger et de contrôler l'activité de leurs membres, sont responsables des dommages qu'ils causent à cette occasion, dès lors qu'une faute caractérisée par une violation des règles du jeu est imputable à l'un ou plusieurs d'entre eux, même non identifiés".

Références

– [Article 1384 alinéa 1er du code civil](#)

Voir aussi

[L'assureur d'une association sportive \(qui n'a pas informé ses adhérents de l'intérêt de souscrire une assurance couvrant leurs dommages corporels\) peut-il décliner sa garantie si le contrat ne couvre pas expressément la responsabilité contractuelle du club pour manquement à son obligation d'information et de conseil ?](#)

[1] Photo : © Mitzy